



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2011 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE (arrivée à 19h57), Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET (arrivée à 20h01), Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TAMPON-LAJARRIETTE (pouvoir à M. LIEVRE), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. PAILLER), Mme PRADET (pouvoir à Mme RE), Mlle DESNEE (pouvoir à Mme GAVOIS), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), M. BESANÇON (pouvoir à Mme GRIVEAU), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h38 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme DUCHASSAING-HECKEL comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme DUCHASSAING-HECKEL procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 10 octobre 2011, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 10 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2011 DE LA VILLE

Mme RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°2011-12 du 30 mars 2011 (R.D. du 5 avril 2011), a voté le budget primitif 2011 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°2011-46 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011).

Certaines inscriptions budgétaires doivent être corrigées ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : + 48 000 €

Le montant de 48 000 euros se décompose de la manière suivante :

- + 30 000 € au titre des salaires et charges des postes créés par délibération du Conseil municipal n°2011-96 du 10 octobre 2011 dans le secteur scolaire et périscolaire ;
- + 18 000 € au titre des salaires et charges durant 2 mois pour des remplacements dans le secteur de la petite enfance (mi-temps thérapeutiques et congés maternité).

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 6 600 €

Le montant de 6 600 € se décompose de la manière suivante :

- + 5 300 € au titre de la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- + 1 300 € au titre de la contribution de la Ville au fonctionnement du SICOMU.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 54 600 €

Ce montant est inscrit pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

1.2. Recettes

Aucune modification de crédits n'est inscrite en recettes de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la présente décision modificative s'équilibre à 1 527 205 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre opération 007 – Hôtel de Ville : + 1 572 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération se décompose de la manière suivante :

- + 1 487 000 € au titre de l'acquisition du pavillon du 8, boulevard de la République, l'acte de vente pouvant être signé en décembre 2011, avec une dépense devant être inscrite à cette occasion ;
- + 85 000 € au titre des travaux de transformation du pavillon en bureaux.

Chapitre opération 009 – ATRIUM : - 415 000 €

Le montant déduit de ce chapitre opération correspond aux travaux de rénovation de la salle de spectacle de l'Atrium reprogrammés pour l'été 2012.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : + 368 505 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'écriture de cession des locaux du 14, rue de la Fontaine Henri IV à la SCI Les Optimists liée à l'exploitation de la crèche privée suite à la fin du paiement des échéances en août 2011. Le même montant est inscrit en recette au chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : + 1 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des dépôts de cautions pour des locaux loués par la Ville. Le même montant est inscrit en recette, au titre des remboursements de cautions, au chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – subventions d'équipement reçues : - 223 500 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond aux subventions concernant les travaux de rénovation de la salle de spectacle de l'Atrium reprogrammés pour l'été 2012.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : + 1 382 200 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 1 380 500 € pour l'équilibre de la section d'investissement ;
- + 1 700 € au titre des remboursements de cautions (cf. chapitre 27 en dépenses).

Chapitre 024 – produits sur cession d'immobilisations : + 368 505 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'écriture de cession des locaux du 14, rue de la Fontaine Henri IV à la SCI Les Optimists liée à l'exploitation de la crèche privée suite à la fin du paiement des échéances en août 2011 (cf. chapitre 16 en dépenses).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2011 de la Ville qui s'équilibre à + 0 € en fonctionnement et + 1 527 205 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

M. RIVIER souligne la faible importance des corrections proposées pour la section de fonctionnement. Ces corrections n'étonnent guère le groupe « Agir ensemble » puisque cela corrobore son idée qu'il existe des marges sur les prévisions des dépenses de fonctionnement, justifiant ainsi la surimposition. Cependant, le groupe votera pour ces corrections étant donné qu'elles concernent des mesures qu'il approuve. Se référant ensuite à la section d'investissement, M. RIVIER constate des écarts plus importants et en particulier sur le chapitre opération 007 – Hôtel de Ville qui concerne l'acquisition du pavillon du 8, boulevard de la République et les travaux de transformation de ce pavillon en bureaux. Le groupe « Agir ensemble » n'approuve pas l'implantation dans ce pavillon des services administratifs de l'urbanisme et techniques pour plusieurs raisons : surface du pavillon réduite, accueil du public difficile, mauvaises conditions de travail présumées des agents, problèmes de stationnement. Cette opération n'était pas selon le groupe la plus urgente à mettre en œuvre. M. RIVIER rappelle que M. LE MAIRE soulignait il y a deux ans l'intérêt financier de cette opération grâce à une acquisition différée à fin 2012 c'est-à-dire postérieurement aux grosses dépenses de la Ville. Aussi, M. RIVIER souhaite connaître les raisons de cette acquisition précoce. L'intérêt des propriétaires vendeurs est compréhensible tandis que celui de la Ville est moins évident. M. RIVIER se demande si l'explication de cette accélération ne tient pas dans la volonté de réduire une situation de trésorerie un peu pléthorique à fin d'année 2011, ce que les financiers appellent le window-dressing de fin d'année.

M. LE MAIRE observe que M. RIVIER a probablement davantage l'habitude que lui-même du window-dressing des financiers.

MME QUONIAM souhaite connaître le nombre d'animateurs embauchés dans le secteur scolaire et périscolaire. Elle indique ensuite au sujet de la section d'investissement que les élus du groupe socialiste vont s'abstenir sur le chapitre opération 007 – Hôtel de Ville. Les élus ne sont pas contre le principe de l'acquisition du pavillon du 8, boulevard de la République. Ils s'opposent à l'utilisation qui va en être faite en raison du caractère onéreux du projet. MME QUONIAM annonce enfin que les élus du groupe socialiste voteront contre le chapitre opération 009 – Atrium car il ne semble pas nécessaire à l'heure actuelle de rénover tous les fauteuils de la salle de spectacle. Les autres chapitres de dépenses recueillent leur vote favorable.

M. LE MAIRE affirme à l'attention de M. RIVIER qu'il n'y a pas de window-dressing. Les propriétaires du pavillon souhaitent simplement accélérer la vente. La Ville n'était pas obligée de faire droit à leur demande. Seulement, sa situation financière lui permet de faire cette acquisition immédiatement. C'est le produit de la cession des actifs immobiliers qui permet de faire ce genre d'opération aujourd'hui.

M. RIVIER remarque qu'il faut dès lors remercier les municipalités précédentes.

M. LE MAIRE rappelle que les actifs immobiliers les plus intéressants du point de vue financier sont l'emprise de l'ancienne école « Paul Bert » et l'emprise de l'ancienne école « Les Pâquerettes ». M. RIVIER ne peut pas faire croire que la précédente municipalité est responsable de l'achat des terrains de ces anciennes écoles. M. LE MAIRE confirme l'absence d'inconvénient à acquérir dès à présent le pavillon du boulevard de la République. M. LE MAIRE souhaite répondre ensuite à MME QUONIAM au sujet des travaux réalisés à l'Atrium et en particulier le changement des fauteuils de la salle de spectacle. Selon le Directeur de l'Atrium, le changement des fauteuils devient nécessaire. M. LE MAIRE rappelle que les travaux effectués sur la salle de spectacle font l'objet d'une subvention de 90% du Centre national du cinéma. Le delta de 10% à la charge de la Ville ne peut pas légitimement être considéré comme une dépense lourde. Selon M. LE MAIRE, la réhabilitation générale de l'Atrium devra faire l'objet d'une réflexion dans les mois et les années qui viennent. Concernant enfin les postes des animateurs, M. LE MAIRE explique que cinq postes d'animateurs avaient été créés en fonction des demandes d'accueil formulées. Or, ces demandes n'ont pas correspondu à la réalité d'occupation. Aussi, seuls deux animateurs ont été recrutés, ce qui suffit.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 11) :

- **Vote chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2011 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 48 000 €	33	---	---	2
65 Autres charges de gestion courante	+ 6 600 €	33	---	---	3
022 Dépenses imprévues	- 54 600 €	33	---	---	4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
Op 7 Hôtel de Ville	+ 1 572 000 €	26	5	2	5
Op 9 Atrium	- 415 000 €	31	2	---	6
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 368 505 €	33	---	---	7
27 Autres immobilisations financières	+1 700 €	33	---	---	8

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
13 Subventions d'investissement reçues	- 223 500 €	33	---	---	9
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 1 382 200 €	26	5	2	10
024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 368 505 €	33	---	---	11

2/ BUDGET DE L'EXERCICE 2012 – SECTION D'INVESTISSEMENT ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Le montant des crédits ouverts en 2011, hors opérations pluriannuelles, s'élève à 7 836 109 €. Le plafond des dépenses 2012 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2012 s'élève donc à 1 959 027 €.

Le montant des dépenses 2012 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2012 s'élève à 1 150 700 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

M. RIVIER informe que les élus du groupe « Agir ensemble » n'approuvent pas les crédits prévus pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France / Les Iris. La rénovation indispensable de ce groupe scolaire est une opération classique pour la Ville qui vient de mener à bien la reconstruction de l'école Paul Bert et des Pâquerettes ainsi que la rénovation lourde de l'école « Ferdinand Buisson ». Cependant, les élus du groupe « Agir ensemble » ne comprennent pas qu'une opération semblable sur Anatole France / Les Iris soit faite en utilisant le dispositif du Partenariat Public Privé (PPP). Ce dispositif fait financer les travaux par des tiers privés, qui seront remboursés dans le temps par la commune avec des taux d'intérêt et des marges importantes. Le PPP peut se comprendre pour des infrastructures lourdes comme les TGV, le viaduc de Millau, etc. En l'espèce, il s'agit simplement de rénover une école même si les travaux doivent être réalisés dans une école en fonctionnement. L'expérience prouve qu'avec de bons conseils d'un architecte, d'une entreprise générale, des travaux de ce type peuvent être menés au niveau de la Ville. M. RIVIER rappelle que le premier appel d'offres lancé pour une assistance dans cette opération de rénovation a été déclaré infructueux par la CAO faute de candidatures satisfaisantes. Début 2012, une enveloppe de 150 000 € est à nouveau prévue pour rémunérer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour savoir si le PPP est une bonne chose ou non. Même s'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre une décision sur le PPP, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de s'engager sur 150 000 € d'assistance générale comprenant les études. M. RIVIER pense que les études seront faites sur mesure prouvant pour les besoins de la cause l'intérêt de la procédure du PPP pour une école. Aussi, les élus du groupe « Agir ensemble » sollicitent un vote séparé concernant ce point car il s'agit d'un engagement de crédits qui sera inclus dans le budget.

MME QUONIAM indique que les élus du groupe socialiste souhaitent également un vote séparé pour le chapitre 009 concernant notamment le remplacement des fauteuils de la salle de spectacle de l'Atrium.

M. LE MAIRE accepte un vote chapitre par chapitre. La rénovation du groupe scolaire Anatole France / Les Iris est une opération complexe en raison de l'impossibilité de construire un groupe scolaire à proximité ou d'utiliser un terrain pour installer des préfabriqués pendant le temps des travaux. Ce groupe scolaire sera réhabilité pendant son fonctionnement. La complexité de la situation explique le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le premier appel d'offres a en effet été déclaré infructueux car les bureaux d'études appelés à répondre sur le sujet ne sont pas très nombreux et/ou forcément très intéressés. M. LE MAIRE assure que l'objectif des études n'est absolument pas d'aboutir à un PPP. Ce dispositif ne serait retenu que s'il apparaissait comme la seule solution pour la réhabilitation du groupe scolaire. L'important est de réhabiliter le groupe scolaire, pas la méthode choisie.

M. RIVIER explique que le PPP est un mode de financement utilisé en général par des communes connaissant des problèmes financiers afin de pouvoir étaler les dépenses dans le temps. Il s'agit d'un problème de financement de l'opération. Le problème tenant à la complexité de l'opération en terme technique ne va pas être résolu par les financiers mais par les ingénieurs et les bureaux d'études techniques, ce qui n'a rien à voir avec un PPP. M. RIVIER craint que les études soient biaisées dès le départ c'est-à-dire que les études soient faites par des spécialistes du PPP prônant tous les avantages de ce dispositif.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il s'agit d'un procès d'intention de la part de M. RIVIER qui faisait partie de la commission d'appel d'offres qui a déclaré infructueux le premier appel d'offres sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage faute de candidats satisfaisants. Ceci est très révélateur de son état d'esprit et de l'état d'esprit de la précédente municipalité qui, lorsqu'elle faisait des mises en concurrence, savait déjà où elle voulait arriver. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne l'intérêt d'engager les études nécessaires parce que souvent une bonne étude fait économiser beaucoup d'argent. Il s'agit non seulement d'un montage financier mais surtout d'une expertise technique sur un projet très complexe de réhabilitation d'un groupe scolaire en site occupé, avec peu de terrains disponibles autour.

Le Conseil municipal (votes n°12 à 14) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2012 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2012 de la commune.**

↳ Chapitre 20 :	Par 28 voix pour et 5 voix contre
↳ Chapitre 21, chapitre 23 et opération 008 :	A l'unanimité
↳ Opération 009 :	Par 31 voix pour et 2 voix contre

Nature des dépenses	Fonction	Montant
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation groupe scolaire A. France / Iris	213	150 000 €
Etude géotechnique courts de tennis	411	9 000 €
TOTAL CHAPITRE 20		159 000 €
CHAPITRE 21		
Compte 2135		
Mezzanine de rangement arrière scène Atrium	314	28 700 €
TOTAL CHAPITRE 21		28 700 €
CHAPITRE 23		
Compte 2313		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	50 000 €
Remplacement menuiseries extérieures rez-de-jardin hôtel de ville	020	20 000 €
Remplacement menuiseries extérieures école maternelle les Jacinthes	211	80 000 €
Remplacement mur tir à l'arc gymnase C. Besson	411	20 000 €
TOTAL CHAPITRE 23		170 000 €
OPERATION 008		
Compte 2315		
Enfouissement de réseaux quartier des Châtres Sacs	816	350 000 €
TOTAL OPERATION 008		350 000 €
OPERATION 009		
Compte 2184		
Remplacement des fauteuils salle R. Hossein Atrium	314	266 000 €
Compte 2313		
Travaux de rénovation salle R. Hossein Atrium	314	157 000 €
Remplacement menuiseries extérieures hall entrée Atrium	314	20 000 €
TOTAL OPERATION 009		443 000 €
TOTAL GENERAL		1 150 700 €

3/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2012 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°15 à 17) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2012 :**

	Subventions votées en 2011	Avances sur subventions 2012
Centre Communal d'Action Sociale	808 349 €	202 000 €
Atrium	801 850 €	267 000 €
MJC	249 389 €	62 000 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €

↳ Atrium : Par 28 voix pour
(M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ MJC : Par 32 voix pour
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↳ Autres : A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2012 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

4/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3639 du 13 décembre 2010 (R.D. du 16 décembre 2010), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

Désignation	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	430,00 €	445,00 €
Columbarium :		
- concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	350,00 €	360,00 €
- ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	20,00 €	21,00 €
Occupation du caveau provisoire :		
- pour une journée	8,00 €	8,30 €
- pour une semaine	40,00 €	41,50 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

Désignation	Nouveaux tarifs
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	445,00 €
Columbarium :	
- Concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	360,00 €
- Ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	21,00 €
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une journée	8,30 €
- pour une semaine	41,50 €

5/ FIXATION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En raison des travaux préparatoires liés à la mise en place de nouvelles grilles tarifaires pour les prestations des services municipaux concernées par le dispositif actuel de la carte famille, le Conseil municipal avait décidé, par délibération n°2011-48 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011) :

- de maintenir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2010-2011 jusqu'au 31 décembre 2011 concernant les prestations facturées chaque mois à savoir la restauration collective, les accueils périscolaires et de loisirs et les animations jeunesse et sports ;
- de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations faisant l'objet d'une facturation annuelle en début d'année scolaire à savoir les classes de neige, l'école des sports et l'atelier d'arts plastiques et de gravure.

Pour les prestations facturées chaque mois (hors séjour de ski du service jeunesse et sport dont les tarifs fixés par délibération n°3602 du 23 juin 2010 sont maintenus pour le séjour de février 2012), il est proposé à l'assemblée délibérante de moduler les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante :

- création d'une tranche 8 pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 2 000 €, ce qui modifie la grille de ressources fixée par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006) relative à la carte famille ainsi qu'il suit :

Grille en vigueur			Grille proposée		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	MODULATION DES TARIFS	TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	MODULATION DES TARIFS
T1	De 0 € à 350 €	-90%	T1	De 0 € à 350 €	-90%
T2	De 350,01 € à 450 €	-70%	T2	De 350,01 € à 450 €	-70%
T3	De 450,01 € à 650 €	-50%	T3	De 450,01 € à 650 €	-50%
T4	De 650,01 € à 850 €	-30%	T4	De 650,01 € à 850 €	-30%
T5	De 850,01 € à 1 050 €	-20%	T5	De 850,01 € à 1 050 €	-20%
T6	De 1 050,01 € à 1 400 €	-10%	T6	De 1 050,01 € à 1 400 €	-10%
T7	Supérieur à 1 400 €	0%	T7	De 1 400,01 € à 2 000 €	0%
			T8	Supérieur à 2 000 €	+10%

Il est rappelé que les tarifs sans réduction appliqués à la tranche 7 sont inférieurs au coût de revient des activités.

- pour la restauration collective, augmentation des tarifs de 3,25% correspondant à la révision de prix du contrat de délégation de service entre la Ville et le prestataire au 1^{er} septembre 2011 (aucune révision de prix en 2010) ;
- pour les autres activités, augmentation des tarifs de 2,1% correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation hors tabac de novembre 2010 à novembre 2011.

1/ RESTAURATION COLLECTIVE

Restauration collective – Tarifs du repas pour les élèves		
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
T1	0,38 €	0,39 €
T2	1,13 €	1,17 €
T3	1,88 €	1,94 €
T4	2,64 €	2,73 €
T5	3,01 €	3,11 €
T6	3,39 €	3,50 €
T7	3,76 €	3,88 €
T8	/	4,27 €
Non Chavillois	4,64 €	4,79 €

Restauration collective – Tarifs du goûter pour les élèves des classes maternelles		
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
T1	0,10 €	0,10 €
T2	0,29 €	0,30 €
T3	0,48 €	0,50 €
T4	0,67 €	0,69 €
T5	0,77 €	0,80 €
T6	0,86 €	0,89 €
T7	0,96 €	0,99 €
T8	/	1,09 €
Non Chavillois	0,96 €	1,09 €

Restauration collective – Tarifs du repas adultes		
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Enseignant personnel communal	5,20 €	5,37 €
Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 468	4,00 €	4,13 €

2/ ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

- Accueils périscolaires

Années	Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours		Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours		Accueil du soir ou étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours		Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours		Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil	
	2010- 2011	2012	2010- 2011	2012	2010- 2011	2012	2010- 2011	2012	2010- 2011	2012
T1	1,02 €	1,04 €	1,77 €	1,80 €	1,77 €	1,80 €	2,89 €	2,95 €	3,34 €	3,41 €
T2	3,05 €	3,12 €	5,30 €	5,41 €	5,30 €	5,41 €	8,68 €	8,86 €	3,34 €	3,41 €
T3	5,09 €	5,20 €	8,84 €	9,02 €	8,84 €	9,02 €	14,46 €	14,76 €	3,34 €	3,41 €
T4	7,12 €	7,27 €	12,37 €	12,63 €	12,37 €	12,63 €	20,25 €	20,67 €	3,34 €	3,41 €
T5	8,14 €	8,31 €	14,14 €	14,44 €	14,14 €	14,44 €	23,14 €	23,62 €	3,34 €	3,41 €
T6	9,16 €	9,35 €	15,91 €	16,24 €	15,91 €	16,24 €	26,03 €	26,58 €	3,34 €	3,41 €
T7	10,18 €	10,39 €	17,67 €	18,05 €	17,67 €	18,05 €	28,92 €	29,53 €	3,34 €	3,41 €
T8	/	11,43 €	/	19,86 €	/	19,86 €	/	32,48 €	/	3,41 €
Non Chavillois	11,29 €	11,53 €	20,93 €	21,37 €	20,93 €	21,37 €	33,21 €	33,90 €	3,34 €	3,41 €

- Accueils de loisirs mercredis

Années	Forfait mensuel mercredi scolaire* Journée entière		Forfait mensuel mercredi scolaire ½ journée (matin-repas*)		Journée occasionnelle mercredi scolaire* ou vacances scolaires Coût par journée	
	2010-2011	2012	2010-2011	2012	2010-2011	2012
T1	6,06 €	6,18 €	3,95 €	4,03 €	32,45 €	33,13 €
T2	18,17 €	18,55 €	11,84 €	12,09 €	32,45 €	33,13 €
T3	30,28 €	30,92 €	19,74 €	20,15 €	32,45 €	33,13 €
T4	42,39 €	43,29 €	27,64 €	28,22 €	32,45 €	33,13 €
T5	48,45 €	49,47 €	31,58 €	32,25 €	32,45 €	33,13 €
T6	54,51 €	55,65 €	35,53 €	36,28 €	32,45 €	33,13 €
T7	60,56 €	61,84 €	39,48 €	40,31 €	32,45 €	33,13 €
T8	/	68,02 €	/	44,34 €	/	33,13 €
Non Chavillois	170,57 €	174,15 €	98,06 €	100,12 €	47,38 €	48,37 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Accueils de loisirs vacances

Années	Vacances scolaires* Coût par journée		Vacances scolaires Coût demi journée (matin repas*)		Vacances scolaires* Forfait hebdomadaire	
	2010-2011	2012	2010-2011	2012	2010-2011	2012
T1	1,95 €	1,99 €	0,98 €	1,00 €	9,27 €	9,46 €
T2	5,84 €	5,96 €	2,94 €	3,00 €	27,81 €	28,39 €
T3	9,73 €	9,94 €	4,89 €	5,00 €	46,35 €	47,32 €
T4	13,63 €	13,91 €	6,85 €	6,99 €	64,89 €	66,25 €
T5	15,57 €	15,90 €	7,83 €	7,99 €	74,16 €	75,72 €
T6	17,52 €	17,89 €	8,81 €	8,99 €	83,43 €	85,18 €
T7	19,47 €	19,88 €	9,79 €	9,99 €	92,70 €	94,65 €
T8	/	21,87 €	/	10,99 €	/	104,12 €
Non Chavillois	47,38 €	48,37 €	23,69 €	24,19 €	236,90 €	241,87 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

- Mini séjours

Années	Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours)		Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours)	
	2010-2011	2012	2010-2011	2012
T1	5,47 €	5,58 €	4,95 €	5,06 €
T2	16,41 €	16,75 €	14,86 €	15,18 €
T3	27,35 €	27,92 €	24,77 €	25,29 €
T4	38,29 €	39,09 €	34,68 €	35,41 €
T5	43,75 €	44,67 €	39,63 €	40,47 €
T6	49,22 €	50,26 €	44,59 €	45,53 €
T7	54,69 €	55,84 €	49,54 €	50,58 €
T8		61,42 €		55,64 €
Non Chavillois	72,70 €	74,22 €	72,70 €	74,22 €

3/ JEUNESSE ET SPORTS

- Séjour ski (février 2012)

Les tarifs fixés pour le séjour ski par délibération n°3602 du 23 juin 2010 sont maintenus pour le séjour de février 2012.

- Séjour nature (juillet 2012)

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Séjour nature				
T1	25 €	25,53 €	3,57 €	3,64 €
T2	75 €	76,58 €	10,71 €	10,93 €
T3	125 €	127,63 €	17,89 €	18,27 €
T4	175 €	178,68 €	25,00 €	25,53 €
T5	200 €	204,20 €	28,57 €	29,17 €
T6	225 €	229,73 €	32,14 €	32,81 €
T7	250 €	255,25 €	35,71 €	36,46 €
T8	/	280,78 €	/	40,11 €
Non chavillois	451,44 €	465,50 €	64,48 €	66,50 €

- Séjour handi (juillet 2012)

DESIGNATION	TARIFS A LA SEMAINE (7 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Séjour handi				
T1	37 €	37,78 €	5,29 €	5,40 €
T2	111 €	113,33 €	15,86 €	16,19 €
T3	185 €	188,89 €	26,48 €	27,04 €
T4	259 €	264,44 €	37,00 €	37,78 €
T5	296 €	302,22 €	42,29 €	43,18 €
T6	333 €	339,99 €	47,57 €	48,57 €
T7	370 €	377,77 €	52,86 €	53,97 €
T8	/	415,55 €	/	59,37 €
Non chavillois	668 €	720,30 €	95,43 €	102,90 €

- Animations jeunesse et sports

	TARIFS A LA SEMAINE (5 JOURS)		TARIFS A LA JOURNEE	
	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
T1	4 €	4,08 €	0,79 €	0,81 €
T2	12 €	12,25 €	2,39 €	2,44 €
T3	20 €	20,42 €	3,99 €	4,07 €
T4	28 €	28,59 €	5,58 €	5,70 €
T5	32 €	32,67 €	6,38 €	6,51 €
T6	36 €	36,76 €	7,18 €	7,33 €
T7	40 €	40,86 €	7,98 €	8,15 €
T8	/	44,95 €	/	8,97 €
Non Chavillois	91,35 €	93,27 €	18,27 €	18,65 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

M. RIVIER signale que cette délibération portant notamment modification de la grille tarifaire de la carte famille permettant des réductions de prix sur des prestations municipales, ne recueille pas l'avis favorable du groupe « Agir ensemble ». Cette réforme n'a pas été organisée en concertation avec les élus contrairement à ce qui avait été annoncé par la municipalité il y a quelques mois. En outre, cette délibération ne semble pas tenir compte de l'avis émis par le CVL fin juin. Enfin, la modification proposée porte sur la scission en deux de l'ancienne tranche 7 avec la création d'une tranche 8, créant de fait une majoration de 10%.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une majoration par rapport au prix de base, qui n'a pas de rapport avec le prix de revient réel.

M. RIVIER poursuit en soulignant que la grille tarifaire de la carte famille fait apparaître dorénavant une ligne de majoration des prix. Aussi, certains Chavillois vont voir augmenter de 10% le coût de leurs prestations. Faute de connaître la situation financière de la Commune en 2012, il est difficile de juger de la nécessité pour la Ville d'une telle hausse à laquelle s'ajoute l'indexation sur les prix. Les évolutions tarifaires significatives doivent s'inscrire dans le cadre du vote du budget. Cette majoration concerne des prestations à destination des enfants et des familles. Or, la collectivité doit supporter une part des dépenses sociales prioritaires. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront donc contre cette délibération.

MME QUONIAM constate avec satisfaction que le taux de la TVA n'a pas été augmenté pour les cantines scolaires. Les élus du groupe socialiste voteront également contre cette délibération car la nouvelle grille de ressources est mise en place sans concertation et faute de connaître l'impact sur les familles.

M. LE MAIRE rappelle qu'une délibération sur les tarifs était nécessaire étant donné que le Conseil municipal du 23 juin dernier avait décidé de maintenir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2010/2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Par ailleurs, les modifications apportées aujourd'hui aux tarifs restent à la marge. Il s'agit d'une évolution purement mécanique qui repose sur deux éléments et non d'une réelle augmentation des prix. Le premier concerne l'augmentation de 3,25% de la prestation du délégataire du service de restauration collective prévue au contrat (aucune révision des prix depuis la mise en place du nouveau contrat en 2010). Le second élément correspond à l'évolution de l'indice des prix de 2,1% sur les autres tarifs, ce qui n'a rien d'anormal. Il est toujours prévu de modifier le système tarifaire afin qu'il repose sur le taux d'effort. La concertation avec les associations de parents d'élèves et les élus de la commission des finances qui n'a pas pu avoir lieu à l'automne, est prévue dans le courant du premier trimestre 2012. Aujourd'hui, il s'agit d'une modification provisoire qui entraîne néanmoins la création d'une tranche 8 parce que la tranche 7 concerne aujourd'hui deux tiers des familles chavilloises. Ces deux tranches permettront d'identifier clairement toutes les familles en fonction de leurs revenus réels de façon à pouvoir préparer le plus intelligemment possible le nouveau système tarifaire fondé sur le taux d'effort. Dès lors, sur le fondement de ces informations, la concertation pourra avoir lieu.

MME RE rappelle que la mise en place de la carte famille n'avait pas fait l'objet d'une grande concertation à l'époque. M. RIVIER ne peut donc pas légitimement reprocher ce qu'il n'a pas su faire. Selon MME RE, la carte famille est très mal conçue. Outre le caractère fourre-tout de la tranche 7 qui est un véritable problème à gérer dans la mise en place du taux d'effort, les autres tranches impactent en taux d'effort réel, beaucoup plus les faibles revenus que les hauts revenus. M. RIVIER regrette la création d'une ligne d'augmentation des coûts. Cependant, il faut savoir que le prix de revient du repas est actuellement de 7,20 €. Jusqu'à ce soir, les familles pouvaient donc au maximum payer 3,76 € le repas. Le delta était donc important entre le prix de revient et le prix payé par les Chavillois pour un repas. Et ce constat vaut d'ailleurs pour tous les services de la commune. MME RE pense qu'il aurait été beaucoup plus judicieux lors de la mise en place de la carte famille, de faire un prix réducteur par rapport au prix de revient.

M. RIVIER observe que la municipalité essaye de faire en sorte que les Chavillois payent totalement le coût de prestations de base comme la restauration. Il ne s'agit donc pas d'une politique sociale de municipalité.

M. LE MAIRE indique que la carte famille actuelle est provisoire. Concernant la restauration collective, la tranche 8 correspond à un repas à 4,27 € alors que le coût réel d'un repas est d'environ 7 €. Dans les communes voisines de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », le tarif maximum correspondant à la tranche 8 est de 4,69 € à Vanves, 4,53 € à Sèvres, 5,10 € à Ville d'Avray, 4,90 € à Meudon, 6,70 € à Boulogne-Billancourt et 5,45 € à Issy-les-Moulineaux. Le prix d'un repas à Chaville se situe donc largement en dessous même avec la création de la tranche 8. Les préoccupations de la municipalité rejoignent dans la réalité celles déclarées par M. RIVIER.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la grille de ressources pour la modulation des tarifs de la restauration collective, des accueils périscolaires et de loisirs ainsi que du service jeunesse et sports ainsi qu'il suit :**

Grille de ressources		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	MODULATION DES TARIFS
T1	De 0 € à 350 €	-90%
T2	De 350,01 € à 450 €	-70%
T3	De 450,01 € à 650 €	-50%
T4	De 650,01 € à 850 €	-30%
T5	De 850,01 € à 1 050 €	-20%
T6	De 1 050,01 € à 1 400 €	-10%
T7	De 1 400,01 € à 2 000 €	0%
T8	Supérieur à 2 000 €	+10%

Il est précisé que les autres dispositions adoptées par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006) relative à la carte famille demeurent en vigueur.

- **Fixe les tarifs de la restauration collective, des accueils périscolaires et de loisirs ainsi que du service jeunesse et sports à compter du 1^{er} janvier 2012 tels que proposés ci-dessus.**

6/ REHABILITATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON » - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-19 du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011), le Conseil municipal avait attribué les marchés relatifs aux travaux de restructuration du rez-de-chaussée et rénovation partielle du R+1 et rez-de-jardin du groupe scolaire « Ferdinand Buisson ».

Il apparaît nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché afin d'optimiser l'ouvrage, de l'adapter à son exploitation future, aux nouvelles réglementations en vigueur et à des contraintes extérieures.

Ces adaptations font l'objet des avenants n°1 aux lots suivants :

- L'avenant n°1 au lot n°1 « démolition - gros œuvre - carrelage – faïence », attribué à la société AMB, a pour objet des missions de dévoiement d'une canalisation de la cuvette de l'ascenseur, de désamiantage, de remplacement d'enrobé, de remplacement et réparation de lavabos et de reprise d'une pente non conforme. Une moins-value a été opérée concernant la mise en place de cantonnement de chantier.
Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 27 132,75 € HT.
Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 284 000 € HT, s'élève désormais à 311 132,75 € HT, soit une augmentation de 9,6%.
- L'avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures aluminium – vitrerie », attribué à la société PLASTALU, a pour objet des missions de remplacement de laquage des portes d'entrée et d'une porte en bois ainsi que le changement du type de vitrage.
Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 5 184,10 € HT.
Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 268 122 € HT, s'élève désormais à 273 306,10 € HT, soit une augmentation de 1,9%.
- L'avenant n°1 au lot n°3 « menuiseries intérieures bois », attribué à la société LARUELLE, a pour objet la mise en place de placards dans certaines salles et de coffres en bois divers de protection de canalisation.
Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 18 542,00 € HT.
Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 88 012,75 € HT, s'élève désormais à 106 554,75 € HT, soit une augmentation de 21,1%.
- L'avenant n°1 au lot n°5 « plomberie – chauffage – VMC », attribué à la société TOURNOIS, a pour objet le dévoiement d'une canalisation, le remplacement de canalisations anciennes en fonte et le remplacement et la réparation de lavabos.
Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 9 236,00 € HT.
Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 52 854 € HT, s'élève désormais à 62 090,00 € HT, soit une augmentation de 17,5%.
- L'avenant n°1 au lot n°6 « électricité courants forts et faibles », attribué au groupement MAGNY/PACELEC, a pour objet l'alimentation d'extracteur VMC et de ventilation, l'ajout de sirènes incendies, la fourniture et la pose du raccordement de sèches mains ainsi que la modification des allumages des différentes salles, des alimentations des tableaux blancs interactifs, des sonneries de cours et des alarmes intrusion.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 5 333,00 € HT.

Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 137 968,60 € HT, s'élève désormais à 143 301,60 € HT, soit une augmentation de 3,9%.

- L'avenant n°1 au lot n°7 « cloisons – doublages - plafonds suspendus », attribué à la société DEGRISOL, a pour objet le remplacement de cloisons non réglementaires.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 8 822,00 € HT.

Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 122 707 € HT, s'élève désormais à 131 529,00 € HT, soit une augmentation de 7,2%.

- L'avenant n°1 au lot n°8 « peinture – nettoyage », attribué à la société RENE DUPUIS, a pour objet la remise en peinture d'une entrée et la mise en place de placards dans certaines salles.

Le montant de ces différents travaux augmente le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 2 668,30 € HT.

Le montant global et forfaitaire du marché, qui s'élevait initialement à 50 500 € HT, s'élève désormais à 53 168,30 € HT, soit une augmentation de 5,3%.

Le montant global et forfaitaire des marchés, qui s'élevait initialement à 1 087 699,35 € HT, s'élève donc désormais, après application de l'avenant n°1, à la somme de 1 164 617,50 € HT, soit une augmentation de 7,1%.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de ces travaux, le délai global d'exécution est allongé jusqu'au 15 décembre 2011.

Pour les avenants des lots n°1, 3, 5, 7 et 8 supérieurs à 5% de leur montant initial, l'avis de la commission d'appel d'offres a été requis. Elle a donné un avis favorable lors de la séance du 1^{er} décembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Conclut un avenant n°1 aux marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration du rez-de-chaussée et rénovation partielle du R+1 et rez-de-jardin du groupe scolaire « Ferdinand Buisson » avec les sociétés :**

- **AMB sise 30, rue du Kéfir, Sénia 615 – 94 667 ORLY Cedex, d'un montant de 27 132,75 € HT (lot n°1) ;**
- **PLASTALU sise ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny – 21 600 OUGES, d'un montant de 5 184,10 € HT (lot n°2) ;**
- **LARUELLE sise 41, rue de l'Aviation – 94 310 ORLY, d'un montant de 18 542,00 € HT (lot n°3) ;**
- **TOURNOIS sise 417, rue Fourny, ZI Centre – 78 531 BUC Cedex, d'un montant de 9 236,00 € HT (lot n°5) ;**
- **MAGNY/PACELEC sise 28, La Butte de Breval – 78 980 BREVAL, d'un montant de 5 333,00 € HT (lot n°6) ;**
- **DEGRISOL sise Parc d'Activités du Val de Seine, 2 rue de la Danse – 94 600 CHOISY LE ROI, d'un montant de 8 822,00 € HT (lot n°7) ;**
- **RENE DUPUIS sise 6, rue Danton – 93 100 MONTREUIL, d'un montant de 2 668,30 € HT (lot n°8).**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux concernant la restructuration du rez-de-chaussée et rénovation partielle du R+1 et rez-de-jardin du groupe scolaire « Ferdinand Buisson ».**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2011 de la Commune :

Fonction : 212 – Nature : 2313

<p>7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LES ESPACES PUBLICS DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle doit faire réaliser divers travaux et prestations et acheter certaines fournitures nécessaires pour les espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés, tels que :

- l'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques, l'achat de fournitures horticoles, le nettoyage des espaces verts, des travaux d'entretien et de création de clôtures ;
- l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts ;
- l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres.

Pour leur part, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray doivent assurer ces mêmes prestations sur les espaces situés dans les écoles, les crèches et les stades.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de sept, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) de travaux, de fournitures et de services correspondant à ces prestations.

Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ces compétences.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les marchés seront lancés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

• **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour faire réaliser divers travaux et prestations et acheter certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées pour les espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés tels que :**

- **l'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques, l'achat de fournitures horticoles, le nettoyage des espaces verts, des travaux d'entretien et de création de clôtures ;**
- **l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts ;**
- **l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres.**

- **Approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **Accepte** que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de cette communauté d'agglomération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la(les) procédure(s) de passation des marchés.

8/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 10 octobre 2011 (délibération n°2011-96 – R.D. du 13 octobre 2011), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe liés à l'avancement de grade ;
- suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe liés à l'avancement de grade ;
- suppression d'un poste de rédacteur lié à une mutation au CCAS.

Filière technique :

- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise lié à la promotion interne ;
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal lié à un départ ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe lié à la promotion interne ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe lié à la promotion interne ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe lié à un départ à la retraite.

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture de deux postes d'éducateur de jeunes enfants liés à des recrutements ;
- ouverture d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants lié à un recrutement par voie de détachement ;
- fermeture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants lié à une fin de nomination par voie de détachement ;
- ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe lié à un recrutement ;
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe lié à un départ.

Filière animation :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe lié à la promotion interne.

Filière culturelle :

- suppression d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe lié à un départ.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 363 postes, dont 289 postes pourvus par des agents titulaires et 68 postes pourvus par des agents non titulaires et 6 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire réuni le 22 novembre 2011a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

9/ ZAC DU CENTRE-VILLE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-83 du 4 juillet 2011 (R.D. du 7 juillet 2011), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable :

- au classement dans la voirie communale des parties des parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6 sises 47 à 55, rue de la Bataille de Stalingrad, et d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 10 sise 1495, avenue Roger Salengro ;
- au déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad côté impair.

Par arrêté n°2011-8555 du 19 août 2011 (R.D. du 19 août 2011), Monsieur le Maire a fixé les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 10 octobre 2011 inclus, et désigné Monsieur Yves EGAL en qualité de commissaire-enquêteur.

Cet arrêté a été affiché en mairie quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et a fait l'objet d'une mention dans l'édition Hauts-de-Seine du Parisien le 8 septembre 2011.

Le dossier d'enquête a été constitué conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière.

La délibération n°2011-83 du 4 juillet 2011 précitée indique que la parcelle cadastrée section AE numéro 10 sera classée dans la voirie communale pour une partie d'une surface de 298 m². Or, la surface à classer dans le domaine public est en fait de 291 m² conformément à la dernière définition de l'îlot Anatole France, par le géomètre. Cette modification a été prise en compte dans le dossier d'enquête.

Un registre a été ouvert pour recueillir les observations du public à la Direction de l'Aménagement Urbain pendant toute la durée de l'enquête. Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le 28 septembre et le 10 octobre 2011. Aucune observation n'a été formulée. Le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, le 10 octobre 2011.

Le commissaire-enquêteur a transmis un avis favorable au classement et déclassement d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad en date du 14 novembre 2011.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales doivent être prononcés par le Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet de décider le classement dans la voirie communale d'une surface totale de 641 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6 sises 47 à 55, de la rue de la Bataille de Stalingrad, pour une surface de 350 m², et à la parcelle cadastrée section AE numéro 10 située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté pair, pour une surface de 291 m², et au déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad d'une surface de 346 m², conformément au plan annexé.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Décide le classement dans la voirie communale des parties des parcelles cadastrées section AE numéros 26, 416, 8, 9, 7 et 6, d'une surface totale de 350 m², sises 47 à 55, de la rue de la Bataille de Stalingrad, et d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 10, d'une surface de 291 m², située à l'extrémité de la rue de la Bataille de Stalingrad, au croisement de la rue Anatole France côté pair, conformément au plan annexé.**
- **Décide le déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad pour une surface de 346 m², conformément au plan annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

10/ ZAC DU CENTRE-VILLE
FIXATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS N°11 ET 13
DE LA COPROPRIETE SISE 1479, AVENUE ROGER SALENGRO
ET LE BATIMENT SIS 30, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a mené une procédure d'expropriation en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Par arrêté n°2006-41 du 22 août 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC.

La Ville a acquis l'essentiel des terrains compris dans la ZAC à l'amiable à l'exception de certaines parcelles abritant des activités économiques et commerciales et donc à la gestion plus complexe. C'est la raison pour laquelle, par délibération n°3467 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), le Conseil municipal a décidé de saisir le Préfet des Hauts-de-Seine pour la prescription d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad, pour lesquelles aucun accord n'avait été trouvé avec les propriétaires, Monsieur Philippe COLIN et la SCI du 27, rue Hoche à Versailles.

Suite à l'enquête publique et par arrêté n°2010-20 du 14 avril 2010, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré cessibles les parcelles précitées.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Juge de l'Expropriation a déclaré ces terrains expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville. La Ville est donc désormais propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399 sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le montant de l'indemnité à verser à la SCI du 27, rue Hoche à Versailles au titre de l'expropriation des lots n°11 et 13 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 399, correspondant à un local commercial, et de l'immeuble de bureaux sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 398, libres d'occupation.

L'estimation de cette indemnité d'expropriation par France Domaine en 2010 s'élevait à 2 091 000 euros pour des locaux en partie occupés.

Afin de ne pas s'exposer à des délais importants de procédure en cas d'appel au juge pour la fixation de l'indemnité définitive, la SPL Seine Ouest Aménagement, aménageur de la ZAC, a proposé à la Ville de privilégier la voie de la négociation et la recherche d'un accord amiable assurant le juste droit de toutes les parties. Un cabinet d'expertise foncière a été missionné pour accompagner cette négociation, sur la base de l'avis de France Domaine.

Après négociations, un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) indemnités de emploi comprises, se décomposant comme suit :

- 3 180 910 euros d'indemnité principale ;
- 319 091 euros d'indemnités de emploi.

Soit un total de 3 500 001 euros, arrondi à 3 500 000 euros.

Le montant retenu s'appuie sur l'évaluation du cabinet d'expertise foncière qui tient compte de plusieurs éléments.

D'une part, la SCI du 27, rue Hoche à Versailles fera son affaire du relogement des derniers locataires commerciaux. Le bien sera donc remis libre de toute occupation à la Ville.

D'autre part, la SCI du 27, rue Hoche à Versailles a subi des pertes de revenus locatifs puisqu'une partie de l'immeuble sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad n'a pu trouver preneur du fait de la déclaration d'utilité publique survenue en 2006 et de la démolition programmée de l'immeuble.

L'estimation de 2010 datant de plus d'un an, le service France Domaine a été consulté à nouveau et a maintenu son estimation au montant de 2 091 000 euros, indemnités de remploi comprises, dans son avis du 29 novembre 2011.

La SPL Seine Ouest Aménagement acquerra ce bien au prix négocié, au même titre que les autres propriétés communales de la ZAC. Cette cession est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Enfin, la SCI du 27, rue Hoche à Versailles s'est engagée à se désister des recours déposés à l'encontre de l'arrêté préfectoral de cessibilité du 14 avril 2010, de l'ordonnance d'expropriation du 29 septembre 2010 et de l'arrêté préfectoral de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 3 août 2011.

La présente délibération a donc pour objet de fixer l'indemnité à verser à la SCI du 27, rue Hoche à Versailles au titre de l'expropriation des lots n°11 et 13 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 399, et de l'immeuble de bureaux sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 398, libres de toute occupation, au montant total de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) dont 3 180 910 euros d'indemnité principale et 319 091 euros d'indemnités de remploi, conformément au Code de l'expropriation et notamment aux articles L.13-3 et R.13-17, et à l'article 10 du décret n°86-455 du 14 mars 1986.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Fixe l'indemnité à verser à la SCI du 27, rue Hoche à Versailles au titre de l'expropriation des lots n°11 et 13 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 399, et de l'immeuble de bureaux sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad, cadastré section AE numéro 398, libres de toute occupation, au montant total de 3 500 001 euros (trois millions cinq cent un mille euros) dont 3 180 910 euros d'indemnité principale et 319 091 euros d'indemnités de remploi, arrondi à la somme de 3 500 000 euros.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2012 de la Commune (fonction 824 - compte 2115).

11/ ZAC DU CENTRE-VILLE
FIXATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS N°1 ET 12
DE LA COPROPRIETE SISE 1479, AVENUE ROGER SALENGRO

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a mené une procédure d'expropriation en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Par arrêté n°2006-41 du 22 août 2006, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC.

La Ville a acquis l'essentiel des terrains compris dans la ZAC à l'amiable à l'exception de certaines parcelles abritant des activités économiques et commerciales et donc à la gestion plus complexe. C'est la raison pour laquelle, par délibération n°3467 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), le Conseil municipal a décidé de saisir le Préfet des Hauts-de-Seine pour la prescription d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399 sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad, pour lesquelles aucun accord n'avait été trouvé avec les propriétaires, Monsieur Philippe COLIN et la SCI du 27, rue Hoche à Versailles.

Suite à l'enquête publique et par arrêté n°2010-20 du 14 avril 2010, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré cessibles les parcelles précitées.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Juge de l'Expropriation a déclaré ces terrains expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville. La Ville est donc désormais propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399 sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le montant de l'indemnité à verser à Monsieur Philippe COLIN au titre de l'expropriation des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399, correspondant à un local commercial et un appartement situé au-dessus de ce local, occupé par une activité de pharmacie.

L'estimation de cette indemnité d'expropriation par France Domaine en 2010 s'élevait à 243 000 euros pour des locaux occupés en totalité.

Afin de ne pas s'exposer à des délais importants de procédure en cas d'appel au juge pour la fixation de l'indemnité définitive, la SPL Seine Ouest Aménagement, aménageur de la ZAC, a proposé à la Ville de privilégier la voie de la négociation et la recherche d'un accord amiable assurant le juste droit de toutes les parties. Un cabinet d'expertise foncière a été missionné pour accompagner cette négociation, sur la base de l'avis de France Domaine.

Après négociations, un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 370 000 euros (trois cent soixante dix mille euros) indemnités de remploi comprises, se décomposant comme suit :

- 335 455 euros d'indemnité principale ;
- 34 545 euros d'indemnités de remploi.

La Ville fera son affaire de la libération des locaux par le locataire commercial.

Le montant retenu s'appuie sur l'évaluation du cabinet d'expertise foncière et constitue un compromis entre les prétentions très élevées de Monsieur COLIN et l'estimation de France Domaine, pour éviter la saisine du juge en fixation des indemnités d'expropriation qui aurait conduit à une procédure longue et coûteuse pour la Ville.

L'estimation de 2010 datant de plus d'un an, le service France Domaine a réactualisé son évaluation à hauteur de 276 000 euros, indemnités de emploi comprise, dans son avis du 29 novembre 2011.

La SPL Seine Ouest Aménagement acquerra ce bien au même titre que les autres propriétés communales de la ZAC. Cette cession est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

La présente délibération a donc pour objet de fixer l'indemnité à verser à Monsieur Philippe COLIN au titre de l'expropriation des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399, occupés par un locataire commercial, au montant total de 370 000 euros (trois cent soixante dix mille euros) dont 335 455 euros d'indemnité principale et 34 545 euros d'indemnité de emploi, conformément au Code de l'expropriation et notamment aux articles L.13-3 et R.13-17, et à l'article 10 du décret n°86-455 du 14 mars 1986.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Fixe l'indemnité à verser à Monsieur Philippe COLIN au titre de l'expropriation des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399, occupés par un locataire commercial, au montant total de 370 000 euros (trois cent soixante dix mille euros) dont 335 455 euros d'indemnité principale et 34 545 euros d'indemnité de emploi.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2012 de la Commune (fonction 824 - compte 2115).

12/ ZAC DU CENTRE-VILLE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR PHILIPPE COLIN POUR LE BIEN SIS 1479, AVENUE ROGER SALENGRO

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Juge de l'Expropriation a déclaré les terrains sis 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad, cadastrés section AE numéros 398 et 399, expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville. La Ville est donc désormais propriétaire de ces parcelles.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité à verser à Monsieur COLIN, au titre de l'expropriation des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399.

L'ordonnance précitée a fait l'objet d'un pourvoi en cassation déposé le 21 décembre 2010 par la SCI du 27, rue Hoche à Versailles, exproprié.

Aussi, il a été convenu que, dans l'éventualité où l'ordonnance d'expropriation du 29 septembre 2010 ferait l'objet d'une annulation ou d'une réformation qui aurait pour effet de mettre un terme à l'expropriation prononcée à

l'encontre de Monsieur COLIN, celui-ci transférerait la propriété des biens précités de manière amiable à la commune de Chaville suivant les mêmes charges et conditions financières que celles prévues dans le cadre de l'expropriation.

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole d'accord avec Monsieur Philippe COLIN, relatif à l'acquisition des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Approuve le protocole, annexé à la présente délibération, établi entre Monsieur Philippe COLIN et la commune de Chaville concernant l'acquisition des lots n°1 et 12 de la copropriété sise 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AE numéro 399.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment le protocole mentionné ci-dessus.**

<p style="text-align: center;">13/ ZAC DU CENTRE-VILLE CESSION A LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT » DES IMMEUBLES SIS 1479, AVENUE ROGER SALENGRO ET 30, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Cette concession a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°2011-58 du Conseil municipal du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011).

Conformément à l'article 17.2 de la concession modifiée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles acquis par voie d'expropriation sans plus-value.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le Juge de l'Expropriation a déclaré ces terrains expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville. La Ville est donc désormais propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399 sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad.

Par délibérations de ce jour, le Conseil municipal a fixé les indemnités à verser à Monsieur COLIN et à la SCI du 27, rue Hoche à Versailles, au titre de l'expropriation des immeubles sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad et 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrés section AE numéros 398 et 399, occupés en partie, au montant total de 3 870 000 euros, indemnités de remploi comprises.

Le service France Domaine a été consulté et a transmis les estimations des biens précités par courrier du 29 novembre 2011.

La présente délibération a pour objet de céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement » les biens précités, occupés en partie, pour un montant total de 3 870 000 euros (trois millions huit cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, augmentés des frais de notaire versés par la Ville lors de la signature des actes notariés

fixant le montant de chaque indemnité d'expropriation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Il est précisé que la SPL prendra en charge le relogement du locataire commercial, au sein de la ZAC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste s'abstiendront sur cette délibération en raison des indemnités substantielles versées aux propriétaires.

M. LE MAIRE souhaite rassurer MME QUONIAM en précisant que ces indemnités ne pèsent pas sur les finances de la Ville puisque la SPL rachètera dans la foulée les biens à leur valeur d'acquisition.

M. RIVIER signale que les élus du groupe « Agir ensemble » sont favorables à l'expropriation de ces parcelles qui mettent ainsi un terme à une procédure lancée en 2006. Cependant, ils n'approuvent pas les montants des indemnités versées aux propriétaires. Le service des Domaines a évalué à 2,4 M€ le prix de cession des biens correspondant principalement à la pharmacie et le commerce Buro +. Or, il est proposé de verser aux propriétaires 3,9 M€, soit 1,4 M€ de plus que l'évaluation des Domaines. Les élus du groupe « Agir ensemble » n'ont pas pu avoir communication du mode de calcul de ces 3,9 M€ en raison de son caractère confidentiel. L'indemnisation tiendrait a priori compte des pertes d'exploitation et d'un préjudice d'éviction. Cela semble surprenant pour M. RIVIER puisqu'il n'y a pas de perte d'exploitation pour le loueur sur l'essentiel c'est-à-dire la pharmacie et Buro +. Quant au préjudice d'éviction, celui-ci semble également étonnant étant donné que les occupants seront relogés. Aussi, si les pertes d'exploitation et le préjudice d'éviction sont évalués à 400 000 €, il reste 1 M€ inexplicables. Il s'agit d'une largesse de l'aménageur pour débloquer une situation que les conseils juridiques des vendeurs ont volontairement bloqué. La collectivité publique est perdante dans cette histoire. Même si au final c'est l'aménageur qui paye, c'est tout de même la Ville qui va signer l'acte d'expropriation à ce prix. La Ville ne doit pas se désintéresser de cette transaction qui se situe dans le centre-ville. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE souligne le caractère peu clair des propos de M. RIVIER puis ajoute que la Ville bénéficie heureusement du soutien de l'aménageur et de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que l'ancienne municipalité est à l'origine de la situation actuelle. Pendant dix ans, elle s'est vantée d'avoir maîtrisé le foncier pour permettre la réalisation de la ZAC. Elle a acheté au fil de l'eau des biens mineurs, démolis à ce jour, comme des bungalows, des petites bâtisses à moitié démolies de la rue de la Bataille de Stalingrad. Pendant dix ans, l'ancienne municipalité a acheté pour 3 M€ des biens faciles à acquérir car non occupés. Il restait alors encore à acquérir les biens dans lesquels il y avait des activités, qui sont beaucoup plus compliqués à exproprier. En l'espace de trois ans, la nouvelle municipalité a libéré le foncier de la ZAC en rachetant les biens les plus compliqués pour 7 M€. L'ancienne municipalité n'a pas eu le courage d'engager les négociations nécessaires. L'indemnité d'exploitation est de son fait car elle a laissé traîner et pourrir la situation en pensant avoir à l'usure la SCI du 27, rue Hoche à Versailles. L'immeuble de la SCI représente 1 200 m² de surface utile, libéré progressivement faute de pouvoir renouveler les baux commerciaux. Il ne reste plus que Buro + qui sera relogé par la SCI conformément aux termes du protocole d'accord, ce qui justifie le surcoût par rapport à l'évaluation des Domaines. A cela s'ajoute le prix légitime correspondant au fait d'acheter un bien libre d'occupant, au lieu d'avoir des occupants avec des baux commerciaux qu'il aurait fallu indemniser.

M. RIVIER signale que l'ancienne municipalité n'a pas laissé pourrir la situation. Avec des propriétaires comme la SCI tout le monde savait que la procédure allait être forcément longue. Il pense qu'il s'agit en définitive d'une négociation favorable au vendeur et défavorable à la collectivité.

Par 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Décide la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, des immeubles sis 30, rue de la Bataille de Stalingrad et 1479, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrés section AE numéros 398 et 399, occupés en partie, pour un montant total de 3 870 000 euros (trois millions huit cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, augmentés des frais de notaire versés par la Ville lors de la signature des actes notariés fixant le montant de chaque indemnité d'expropriation.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à la présente transaction sera à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2012 (fonction 824 – compte 024).

<p>14/ RECONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE DE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES TRAVAUX</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit la construction d'un bâtiment public accueillant la Maison des Jeunes et de la Culture.

Par délibération n°3652 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction de la MJC et l'enveloppe financière, sollicité auprès du Conseil général une subvention d'investissement et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibérations n°2011-85 et n°2011-87 du 4 juillet 2011 (R.D. du 7 juillet 2011), le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du bâtiment à usage de Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée à l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE et a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend :

- Une tranche ferme correspondant à un forfait provisoire de rémunération de 556 370,10 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 15,327% basé sur une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3 630 000 € HT. Ce forfait de rémunération comprend, d'une part, la rémunération de base d'un montant de 465 620,10 € HT incluant notamment la phase de réalisation des études d'exécution des travaux, désignée dans le marché « EXE 1 » d'un montant de 51 218,21 € HT et d'autre part, la mission complémentaire pour les études d'exécution portant plus spécifiquement sur les lots techniques tels plomberie-sanitaires, électricité, désignée « EXE 2 » d'un montant de 90 750,00 € HT.
- Une tranche conditionnelle correspondant à un forfait définitif s'élevant à 39 405,74 € HT pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC).

Les études de reprise de l'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif ont été réalisées entre juillet 2011 et novembre 2011 permettant au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel de réalisation.

Conformément à l'article 8.1 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant doit être conclu entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux ainsi que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ayant été finalement fixé à 4 133 000 € HT (valeur mai 2011), la rémunération de l'équipe représentée par le cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE est définitivement fixée pour la tranche ferme à 633 464,91 € HT. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- d'une part, la rémunération de base d'un montant de 530 139,91 € HT incluant notamment la phase EXE 1 d'un montant de 58 315,39 € HT ;
- d'autre part, la mission complémentaire pour la phase EXE 2 d'un montant de 103 325 € HT.

L'augmentation entre la rémunération provisoire et la rémunération définitive de la tranche ferme s'établit donc à 13,86%.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2011, a rendu un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

En outre, la consultation pour le marché de travaux de reconstruction du bâtiment doit prochainement être lancée.

La consultation des entreprises sera faite selon une procédure d'appel d'offres ouvert en suivant les dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-IV-2°, 40-V, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les travaux seront réalisés par une entreprise générale. Le marché sera un marché unique à prix forfaitaire décomposé selon les corps d'état suivants :

- gros œuvre
- charpente bois – bardage bois
- étanchéité
- portes automatiques
- menuiseries extérieures aluminium – verrerie
- serrurerie – métallerie
- cloisons sèches – isolation – plafonds
- plafonds suspendus
- menuiseries intérieures – mobilier – agencement
- revêtements de sols – faïence
- peinture – revêtements muraux
- nettoyage
- appareil élévateur
- électricité – courants forts et faibles
- plomberie – sanitaires
- chauffage – ventilation – rafraîchissement
- tribunes télescopiques
- aménagements audiovisuels et éclairages scéniques
- aménagements scénographiques

Le marché ne sera pas alloti au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations dans la mesure où le déroulement du chantier, qui se situe dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville, doit être coordonné et traité en cohérence avec les autres opérations réalisées dans ce périmètre.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et durera jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de la construction.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

Il est donc également proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Approuve l'estimation des travaux telle qu'elle résulte de l'avant-projet définitif à 4 133 000 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire, compte tenu de l'estimation des travaux au stade de l'APD, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du bâtiment à usage de Maison des Jeunes et de la Culture avec l'équipe représentée par le Cabinet LARAQUI BRINGER ARCHITECTURE, lequel avenant fixe de manière définitive le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme à 633 464,91 € HT, soit une augmentation de 13,86% par rapport au montant de la rémunération provisoire (pour un taux de rémunération de 15,327%). Cette rémunération est répartie de la manière suivante :**
 - d'une part, la rémunération de base d'un montant de 530 139,91 € HT incluant notamment la phase EXE 1 d'un montant de 58 315,39 € HT ;
 - d'autre part, la mission complémentaire pour la phase EXE 2 d'un montant de 103 325 € HT.
- **Précise que l'avenant n°1 prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de reconstruction du bâtiment à usage de Maison des Jeunes et de la Culture qui sera dévolu au terme de la consultation engagée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert.**

Il est précisé que les dépenses afférentes sont imputées sur le budget de la Commune :

Fonction : 422

Articles : 2031, 2188 et 2313

Opération : 006

15/ REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE « LES JACINTHES » - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une rénovation de l'école maternelle « Les Jacinthes », le changement des menuiseries doit être réalisé prochainement.

Cette modification est soumise au dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

M. PAILLER explique que ces travaux permettront d'améliorer le bilan énergétique de cette école. Lors du dernier Conseil municipal, une subvention a été sollicitée au Conseil général à hauteur de 40% du budget travaux évalué à 165 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une déclaration préalable en vue de procéder au changement des menuiseries de l'école maternelle « Les Jacinthes » située 47, avenue de la Résistance, sur le terrain cadastré section AM numéro 518, propriété de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

16/ CITE DES CHATRES SACS ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE EMMAUS HABITAT

M. LE MAIRE informe que ce point est retiré de l'ordre du jour car la Ville n'a pas reçu l'estimation de France Domaine, pièce obligatoire conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce point sera présenté au prochain Conseil municipal.

17/ CESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 27 septembre 2011, Monsieur et Madame Jean-Paul LOTHION ont informé la Ville qu'ils souhaitent acquérir l'emplacement de stationnement numéro 34 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 253.

Par courrier du 12 octobre 2011, Monsieur Claude DESPORTES a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir l'emplacement numéro 2 situé au sous-sol, qu'il occupe, correspondant au lot de copropriété numéro 287.

Par courrier du 26 octobre 2011, Madame Joëlle KERNEIS a informé la Ville de son souhait d'acquérir l'emplacement numéro 57 situé au sous-sol, qu'elle occupe, correspondant au lot de copropriété numéro 342.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités

territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°34, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°253, est cédé à Monsieur et Madame Jean-Paul LOTHION, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°2, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°287, est cédé à Monsieur Claude DESPORTES, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°57, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété n°342, est cédé à Madame Joëlle KERNEIS, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame Jean-Paul LOTHION de l'emplacement n°34, situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°253, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge des acquéreurs.**
- **Décide la cession à Monsieur Claude DESPORTES de l'emplacement n°2, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°287, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Décide la cession à Madame Joëlle KERNEIS de l'emplacement n°57, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°342, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2012 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

18/ MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES ESPACES VERTS CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal de la ville de Chaville a approuvé le périmètre et les statuts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

L'harmonisation des compétences vers le haut, telle que prévue par l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales implique le transfert de compétences qui n'étaient pas exercées auparavant par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Ainsi, la compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés, est exercée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par convention en date du 20 avril 2010 à effet du 1^{er} janvier 2010, la Ville et la Communauté d'agglomération ont défini les modalités du transfert des compétences, des espaces ainsi que des moyens humains et matériels affectés à la gestion des espaces verts et boisés.

La Ville conserve sa compétence pour tous les espaces situés dans l'enceinte d'équipements publics tels écoles, établissements d'accueil d'enfants, équipements sportifs, cimetière, etc.

Pour la gestion de ces espaces, elle doit dorénavant faire appel au service des espaces verts de la Communauté d'agglomération, ne disposant plus de moyens humains et techniques pour cette gestion.

En application de l'article 8 de la convention du 20 avril 2010, et au terme d'une première année de mise en oeuvre effective des termes de celle-ci, la Ville et la Communauté d'agglomération ont convenu de préciser le dispositif conventionnel de mise à disposition instauré, pour une plus grande clarté et efficacité.

Dans cette perspective, la convention jointe en annexe de la présente délibération est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service des espaces verts, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;">19/ RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2010.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2010 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 30 juin 2011.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 16 novembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

M. RIVIER remarque qu'il serait intéressant pour le public que les délégués des syndicats intercommunaux et les élus qui suivent les délégations de service public évoquent en quelques minutes les actualités de ces organismes à l'occasion de l'examen en Conseil municipal de leurs rapports annuels.

M. LE MAIRE reconnaît à ce propos qu'il serait intéressant pour les Chavillois de disposer d'une information un peu plus complète sur la question des ordures ménagères.

M. PAILLER observe que les rapports annuels 2010 ont été largement débattus lors de la commission consultative des services publics locaux.

Concernant la question des ordures ménagères, MME GRANDCHAMP explique qu'il existe deux grands types de collecte de déchets : la collecte porte à porte et la collecte d'apport volontaire. Le volume des ordures ménagères a augmenté entre 2009 et 2010 de 0,9% et celui des emballages de 1,3%. La plus grosse augmentation en volume concerne les déchets dangereux des ménages (peintures, huiles, solvants, etc.) qui ont été mieux identifiés. La charge par habitant en 2010 est de 93,72 €, soit +1 € par rapport à l'année précédente. En 2011, la déchèterie de Meudon a ouvert ses portes. L'étude de la collecte pneumatique à Issy-les-Moulineaux continue. Enfin, il est prévu de baisser de 7% la production des déchets ménagers à l'horizon 2015.

M. LE MAIRE ajoute que le prochain numéro de Chaville Magazine apportera des informations sur le nouveau système de collecte des déchets ménagers à Chaville (jours, horaires, etc.). La nouvelle cartographie des ramassages des ordures sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville dans quelques jours.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Constata que le rapport annuel 2010, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

20/ RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2010.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2010 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 30 juin 2011.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 16 novembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Constate que le rapport annuel 2010, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">21/ RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</p>

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 30 juin 2011, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2010 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 23 juin 2011.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 novembre 2011.

Une synthèse de ces rapports est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

M. BISSON explique que le SEDIF qui est le plus grand syndicat intercommunal, a renouvelé son contrat avec VEOLIA sous réserve de quelques modifications dont deux principales. La première concerne la baisse du prix de l'eau. La facture d'eau comporte plusieurs services regroupés en trois grands postes : 36% pour la production et la distribution de l'eau (SEDIF), 39,5% pour la collecte et le traitement des eaux usées et 24,5% pour les taxes et redevances (Agence de l'Eau Seine Normandie, VNF (Voies Navigables de France), TVA). La facture d'eau est en baisse au 1^{er} janvier 2011. La part du prix de l'eau revenant au SEDIF, pour une consommation annuelle de 120 m³ est passée de 1,73 € HT au 1^{er} janvier 2010 à 1,41 € HT au 1^{er} janvier 2011, soit une baisse de 32 centimes, tandis que la facture moyenne incluant taxes et frais d'assainissement est passée dans le même temps de 4,07 €/ m³ à 3,91 €/ m³, soit une baisse de 16 centimes. Le deuxième point que souhaite soulever M. BISSON est le dispositif « Eau Solidaire ». En 2011, 1% des recettes d'eau facturées est consacré à ce dispositif pour venir en aide aux familles en difficulté pour le paiement des factures d'eau ou les charges locatives s'y reportant, via le FSL ou les CCAS/CIAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Constata que les rapports annuels 2010 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

22/ RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 novembre 2011.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constata que le rapport annuel 2010 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

23/ RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2010.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Constate que le rapport d'activité 2010 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

24/ RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2010 par courrier du 27 octobre 2011.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Constate que le rapport d'activité 2010 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

25/ RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2010.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Constate que le rapport d'activité 2010 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

26/ RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

L'année 2010 marque le début de la nouvelle délégation de service public où, en plus des écoles et des accueils de loisirs, les crèches bénéficient des prestations de la société SOGERES.

Avec l'ouverture, le 4 novembre, d'un troisième self sur la nouvelle école Paul Bert, les trois écoles élémentaires de la Ville sont à présent toutes en self-service.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

Le contrat d'affermage avec la SOGERES a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour cinq ans et, conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation. Ce rapport sert de bilan pour l'année 2010 et pour l'ensemble de la délégation du service public.

Le rapport annuel a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 novembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

MME QUONIAM note deux points intéressants dans le rapport d'activité 2010 de la SOGERES : le peu de restriction sur les inscriptions en restauration scolaire (aménagements sur un ou deux jours de restauration pour les enfants dont les parents ne travaillent pas) et près de 20% de moins d'impayés qu'en 2009.

MME DAËL explique qu'un suivi des impayés a été mis en place en collaboration avec la SOGERES et le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Constate que le rapport annuel 2010 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

27/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3491 du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé la conclusion du contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance avec la société SOGERES.

Aujourd'hui, après deux années d'exécution, il est apparu nécessaire de préciser et amender certaines clauses du contrat afin de d'optimiser le service rendu.

Dans ce but, il est proposé de conclure un avenant n°1. Cet avenant aura pour objet :

- de préciser le tableau de fréquence des menus et les conditions matérielles des repas fournis ;
- de prévoir la facturation sur les repas commandés au lieu des repas consommés ;
- de modifier certaines pénalités.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat. L'avis de la commission de délégation de service public n'était donc pas requis.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Conclut un avenant n°1 au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective municipale à destination des scolaires, des accueils de loisirs et des structures d'accueil de la petite enfance avec la société SOGERES.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

28/ OUVERTURE DE LA MICRO CRECHE DE LA MARE ADAM AVENANT N°1 A LA CONVENTION « ENFANCE ET JEUNESSE »

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville ont signé en 2008 une convention « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012.

Cette convention a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles ;
- fixer les engagements des co-signataires.

Les actions en faveur de la petite enfance de la Ville ne font pas l'objet de cette convention.

La création de micro crèches est une action éligible à la prestation de service ordinaire.

La micro crèche de la Mare Adam a été ouverte le 4 janvier 2011. Un avenant à la convention « Enfance et Jeunesse » a donc été sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de la prestation de service enfance et jeunesse s'élève à :

- 14 043,58 € pour l'année 2011 ;
- 7 046,42 € pour l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2012).

L'ensemble de la convention « Enfance et Jeunesse », intégrant cet avenant fera l'objet d'une demande de renouvellement pour la période 2012-2016.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2011.

MME QUONIAM observe que le taux de financement de la CAF, précédemment de 70%, est passé à 55%. Aussi, elle déplore le transfert des charges de l'Etat vers les communes.

MME PROUTEAU explique que la CAF fait en l'espèce une rallonge de subvention pour l'ouverture de la micro crèche de la Mare Adam, ce qui porte le coût d'un berceau à moins de 2 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la convention « Enfance et Jeunesse » par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la micro crèche de la Mare Adam du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Un agent de la Ville, éducateur territorial des APS, va être mis à la disposition de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » en 2012 pour une durée de six mois afin d'exercer les fonctions de Coordinateur du Festival des Sports de Nature 2012 qui se déroulera du 26 au 30 juin 2012.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de ce dispositif.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

Le comité technique paritaire a été informé sur ce point lors de la séance du 22 novembre 2011.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet du point d'information le 24 novembre 2011.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER demande des précisions au sujet de la décision n°2029 du 14 octobre 2011 concernant une mission confiée au Cabinet DS Avocats. Il s'agit d'une consultation juridique relative à l'exercice du droit de préemption de l'hôtel restaurant gare rive gauche sis 28, rue Anatole France à Chaville car l'acte authentique de vente n'a toujours pas été régularisé du fait du vendeur.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une affaire particulièrement complexe.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la Ville est bien propriétaire du bien mais n'en a pas encore la jouissance. Au premier rendez-vous chez le notaire, le vendeur ne s'est pas présenté. Au second rendez-vous, le vendeur, obligé de se présenter sous astreinte, a avoué s'être plus ou moins engagé sur une indemnité d'éviction vis-à-vis de l'exploitant du restaurant. Or, ce dernier exploite le restaurant sans droit ni titre faute de bail. Il a alors été convenu avec les notaires de s'en remettre à la justice afin de dénouer ce dossier face à une mauvaise foi avérée des vendeurs. Quant au montant de la vente, celui-ci a été consigné à la Caisse des Dépôts et Consignation.

M. LE MAIRE remarque que la Ville a eu raison de faire jouer son droit de préemption face à une situation incontestablement d'une totale opacité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h30.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville